

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 28 AOÛT 2015**

**ACCUEIL ET INFORMATIONS
par Monsieur le Maire**

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à évoquer, en présence du Président de l'Office du Tourisme, la saison estivale dont on peut affirmer que son bilan sera positif avec une fréquentation maximale sur notre Piscine Municipale.

Tout au long de ces 2 mois, nos quatre communes ont connu de belles animations avec des concerts de grande qualité, nul doute que notre Président du Comité des Fêtes va clôturer la saison par un programme alléchant qui rassemblera toute la population autour de son équipe de bénévoles.

Puis, il fait un rapide point de l'actualité municipale qui s'est passée depuis la dernière séance qui a eu lieu le 26 juin 2015 :

Recours de la Commune de Banassac :

C'est une bonne nouvelle dans le contentieux qui nous oppose à la Commune de Banassac puisque, par décision du 23 juillet 2015, le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté la requête en annulation et a condamné Banassac à nous régler la somme de 19 951,54 € correspondant à sa participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles primaires de La Canourgue pour l'année 2012/2013

Il rappelle qu'il s'était fait donner pouvoir (délibération du 27/02/2015) pour engager une ultime négociation avec Banassac pour mettre un terme à cette affaire qui altère nos relations en trouvant un accord amiable. Sa tentative est restée vaine.

Il précise que Monsieur le Maire de Banassac a l'intention de faire appel de cette décision et qu'il demandera, en cas de confirmation, le paiement d'une participation similaire pour les enfants Canourguais scolarisés sur sa Commune.

Pour l'instant, c'est un résultat positif, mais il reste convaincu qu'une convention doit être conclue entre nos 2 communes pour sortir d'un système « dingue ». Cela démontre, d'ailleurs, la qualité de notre dossier, la justesse de notre appréciation financière puisque nous avons déjà été confortés par Monsieur le Préfet pour le calcul du coût moyen d'un enfant suite à la réclamation de la Commune de Canilhac. Et enfin, cette décision prouve qu'il n'y avait pas d'intentions malignes mais une volonté de mettre à plat une situation « malsaine ».

Fusion des communautés de communes :

Au cours de la réunion du bureau de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » qui s'est tenue ce matin-même, il semblerait que l'on soit sorti du brouillard avec la promulgation de la Loi NOTRe au mois d'août. Elle fixe par dérogation un seuil minima de 5 000 habitants en zone de montagne pour le regroupement des communautés de communes avec capacité donnée aux Préfets de dépasser cette limite.

En ce qui nous concerne ; d'une part, le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Masegros est confirmé et, d'autre part, une proposition a été faite à La Malène et à Sainte-Enimie de rejoindre notre Communauté de Communes.

Ensuite, il donne un élément nouveau qui reste, bien sûr, à valider ; c'est l'éventualité d'intégrer dans notre groupe la Communauté de Communes de Campagnac (communes de Saint-Laurent d'Olt, Saint-Saturnin de Lenne, Saint-Martin de Lenne, Campagnac et La Capelle Bonance), ce qui ferait un bassin de vie « Aubrac, Lot, Causses, Gorges du Tarn » très cohérent avec une population comprise entre 7 000 et 8 000 habitants.

Il faut maintenant attendre la réponse de Monsieur LADET, Président de cette Communauté de Campagnac pour soumettre un projet de périmètre à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Transfert des compétences « Eau et Assainissement » :

Les dispositions de la Loi NOTRe prévoient le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement dans un avenir proche. Pour la gestion de l'eau, Monsieur le Maire précise que nous avons

à notre disposition un outil adapté qui est le Syndicat d'A.E.P. du Causse du Massegros avec son budget bien équilibré et une équipe technique très spécialisée. Il a d'ailleurs demandé, lors de la dernière réunion du Comité Syndical de cette structure, une étude de proposition de gestion de notre réseau sachant qu'une partie de notre territoire est assurée en régie directe mais que le Syndicat d'A.E.P. du Causse du Sauveterre intervient également sur quelques écarts.

Secours de la commune de Banassac en distribution d'eau potable :

Restant dans le sujet de l'alimentation en eau potable, Monsieur le Maire précise que la Commune de La Canourgue n'a pas manqué d'apporter son soutien à la Commune de Banassac lorsque, à la suite d'une pollution accidentelle, la qualité de l'eau distribuée s'est dégradée. Grâce à un système d'interconnexion avec compteur installé sur l'Avenue du Lot, nous avons pu approvisionner en eau Banassac et tirer d'embaras la population d'une difficulté majeure. C'est un point important qui méritait d'être souligné.

Financement du Service de Cantine :

En matière de tarifs « Cantine », Monsieur le Maire indique que nous sommes trop dépendants du Département, quelle que soit la majorité, qui fixe le prix du repas.

Il trouve que le prix unitaire de 4,00 € facturé par le Collège est excessif, surtout que nous avons toutes les charges du service de la Cantine à y rajouter, que la Communauté de Communes supporte les frais de transport, que nous remboursions un emprunt pour les travaux d'investissement pour modernisation de la cuisine du Collège et, qu'au cours de l'année 2014, nous n'avons récupéré aux familles qu'un coût unitaire de 4,10 €

Après avoir noté que le coût de revient d'un repas au Collège s'élève à 3,74 € (2,00 € de denrées + 0,90 € de FARPI + 0,08 € de fonds communs + 0,76 € de fluides), il souhaite voir quelles sont les diverses possibilités pour avoir des repas de meilleure qualité et moins chers.

En attendant des perspectives d'avenir qui pourraient être envisagées avec :

- le LEGTPA Louis Pasteur mais, à moyen terme, quand les travaux de restructuration de l'établissement seront achevés.
- la Maison Saint-Martin, sous toute réserve, car risque de saturation.
- un groupement avec le Centre Médical de Booz, la Maison Sainte-Marie et la Commune.

Monsieur Michel ROUX, Adjoint aux Finances, fait remarquer qu'il y a une autre solution. La Mairie de Mende fait participer les communes voisines à hauteur de 7,00 € Comme elle, nous pouvons constater qu'il y a un déséquilibre important dans notre compte d'exploitation, les charges sont quasi incompressibles et la part demandée aux parents a atteint un seuil limite à ne pas dépasser.

La Commune de La Canourgue assume le déficit sur son budget et ses contribuables, pourquoi ne pas imputer sur les communes de domicile des enfants le delta entre le prix de revient d'un repas et le prix facturé aux parents ?

Monsieur le Maire pense que ce problème ne pourra pas être réglé aujourd'hui, ce genre de dossier devrait être traité au niveau communautaire comme les écoles d'ailleurs.

CANTINE MUNICIPALE

Tarifcation au 1^{er} septembre 2015

D2015-100

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir pris connaissance et commenté le compte d'exploitation de la cantine se rapportant à l'année 2014 (dont détails suivent), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une nouvelle tarification pour l'année scolaire à venir :

ÉTAT FINANCIER
Exercice 2014

A - DEPENSES

60611 Eau	07/2014.....	173,64 €	
	12/2014.....	271,50 €	
			445,14 €
60612 Electricité	Janvier.....	1 304,76 €	
	Février.....	1 433,10 €	
	Mars.....	1 101,17 €	
	Avril.....	1 555,02 €	
	Mai.....	1 886,24 €	
	Juin.....	1 354,21 €	
	Juillet.....	895,51 €	
	Août.....	845,60 €	
	Septembre.....	863,45 €	
	Octobre.....	1 294,51 €	
	Novembre.....	1 506,34 €	
	Décembre.....	1 363,30 €	
	TOTAL.....	15 403,21€	
60612 Gaz	Janvier.....	2 737,14 €	
	Février.....	1 849,76 €	
	Février.....	4 491,14 €	
	Mars.....	1 150,72 €	
	Avril.....	3 466,51 €	
	Avril.....	1 945,52 €	
	Mai.....	520,30 €	
	Novembre.....	1 342,24 €	
	Décembre.....	1 428,42 €	
	Décembre.....	1 683,78 €	
	Décembre.....	391,02 €	
	Décembre.....	4 187,90 €	
	TOTAL.....	25 194,45 €	

Formule de répartition :

$$(15\,403,21\text{ €} + 25\,194,45\text{ €}) \times 218\text{ m}^2$$

$$1\,914,35\text{ m}^2$$

TOTAL après répartition.....4 623,13 €

60631	Entretien	Produits LIQUIERE	Fév.....	353,14 €	
			Mars	116,64 €	
			Mai.....	64,85 €	
			Août	336,70 €	
			Oct.....	184,00 €	
			Nov	174,92 €	
		SNC CABIRON	Octobre.....	59,30 €	
					1 289,55 €
60632		Micro-ondes (MB 48 ménager).....		109,99 €	
					109,99 €
60636		Tenues travail SNC CABIRON		52,68 €	
					52,68 €
6068		Vaisselle Aveyron E.	Septembre.....	285,02 €	
		Nappes + cuillères.....		12,00 €	
					297,02 €
61522		Intervention A.G.S.	Janv.....	487,68 €	
			Fév.....	487,68 €	
			Mars	274,32 €	
			Avril	426,72 €	
			Mai	335,28 €	
			Juin.....	487,68 €	
			Juillet.....	91,44 €	
			Août.....	/	
			Septembre.....	518,16 €	
			Octobre.....	304,80 €	
			Nov.....	457,20 €	
			Déc.....	365,76 €	
					4 236,72 €
61558		Entretien autres biens mobiliers :			
		Lessive + sel gama SNC Cabiron.....		63,80 €	
		Dépan. lave linge MB 48 Ménager.....		60,00 €	
		Réparat. Chambre froide Goubert		2 128,00 €	
		Intervention chambre froide Goubert		361,20 €	
					2 613,00 €
6156		Maintenance chauffage SLC + EIFFAGE			
		1 237,46 €+ 1 030,78 + 1237,46 x 218/1 914,35 =.....		399,21 €	
		Maintenance Logiciels MAGNUS		267,14 €	
					666,35 €
616		Assurance multirisque + RC			
		26 250 €x 218 m2			
					219,49 €
		26 071 m2			
6218		Personnel extérieur OGEC			
		La Cgue.....		2 093,11 €	
		Auxillac.....		4 728,80 €	
					6 821,91 €
6262		Frais de téléphone			PM
6288		Repas Collège			78 936,40 €

6312	Impôts fonciers.....	PM
6411	Rémunération : LACAS 28 815.79 €x 23/34 =.....19 493,03 € VALENTIN 24 041.14 €x 16/25,5 =.....15 084,63 € BONNAFOUX 32 164.40 €x 6/35 =.....5 513,89 €	40 091,55 €
6611	Intérêts des emprunts.....	PM
6811	Dotations aux amortissements.....	PM
	TOTAL.....	140 402,93 €

Calcul surface cantine :
Salle 3 (152 m²) + Local Rangement (23 m²) + Office cuisine (43 m²) = 218 m²

B - RECETTES

7067	Encaissement repas.....	76 834,90 €
752	Location salles (2012,00 €x1/3)	670,66 €
	TOTAL.....	77 505,56 €

C - RESULTAT

Déficit d'exploitation 2014 62 897,37 €

D - PRIX DU REPAS FACTURE

1 ^{er} septembre 2014	Domicilié sur la Commune de La Canourgue	Domicilié su une commune extérieure
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,10 €	4,70 €
Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,00 €	4,60 €
Repas enseignant	5,60 €	

E - NOMBRE DE REPAS SERVIS

	Domicilié sur la commune de La Canourgue	Domicili sur une Commune extérieure
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4 316	3 014

Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	8 238	3 775
Sous-Total	12 554	6 789
Enseignants	171	
TOTAL	19 514	

F - COUT DE REVIENT D'UN REPAS

$$140\,402,93 \text{ €} \div 19\,514 = 7,19 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

VU l'augmentation du prix de repas fourni par le Collège qui est passé de 3,20 € à 4,00 € (+ 0,80 € l'unité) à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas creuser davantage le déficit de ce service à cause de cette majoration et de tenir compte également des difficultés des ménages,

Après en avoir délibéré,
et par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON),

FIXE, à partir du 1^{er} septembre 2015, la tarification du service de la cantine de la manière suivante :

Désignation	TARIFS	
	Domicilié à La Canourgue	Domicilié sur les communes voisines
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,30 €	4,90 €
Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,20 €	4,80 €
Repas enseignant	5,80 €	

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour renforcer son action de sensibilisation auprès des élus des autres communes.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Retrait de l'actif de diverses immobilisations
D2015-101

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise à jour de nos immobilisations figurant dans l'état de l'actif des comptes de bilan du Service Eau et Assainissement par la suppression pure et simple des immobilisations ci-après répertoriées :

N° compte	Libellé	N° inventaire	Valeur comptable	Affectation
21311	Réparation Station d'Épuration	6-1	7 698,19 €	Réseaux
21561	Divers travaux A.E.P.	7	763 001,84 €	Réseaux
21311	Réparation Station d'Épuration	6-7	3 254,97 €	Réseaux
21311	Station d'Épuration	6-4	99 805,33 €	Réseaux

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les immobilisations énumérées ci-dessus ne figurent plus dans l'inventaire du Service Eau et Assainissement pour diverses raisons,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE le retrait de l'état de l'actif du matériel figurant dans la liste ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Trésorier Municipal de bien vouloir procéder aux écritures comptables non budgétaires correspondantes.

ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ
Compte rendu annuel de la SELO - Année 2014
D2015-102

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 1997, il a été attribué, par convention, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour l'aménagement d'une zone d'activités halieutiques à « la Retz ».

Conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de concession du 12 janvier 1998,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 19 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2014) dans le cadre des activités liées à la concession d'une zone d'activités halieutiques.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET VILLAGE DE VACANCES
Compte rendu annuel de la SELO - Année 2014
D2015-103**

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 janvier 2009, il a été attribué, par convention de Délégation de Service Public, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

Conformément à l'article L.1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de Délégation de Service Public du 10 janvier 2009 et ses avenants n° 1 du 11 mai 2010 et n° 2 du 21 juin 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 19 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
et par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2014) dans le cadre des activités liées à la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

CONTRATS TERRITORIAUX

Approbation des projets

D2015-104

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la commune sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la Commune de La Canourgue doit proposer les projets d'investissement qu'elle souhaite réaliser en maîtrise d'ouvrage et les demandes de subvention correspondantes auprès du Département de la Lozère.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement des contrats territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG 14 71 09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n° CP 15 437 du 22 mai 2015 et n° CP 15 655 du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les fiches projets ci-après annexées :

Nom du projet	Montant des Travaux H.T.	Subvention Département sollicitée	Date de réalisation
CADRE DE VIE			
Revitalisation du Centre Bourg (Acquisitions)	245 932,00 €	18 445,00 €	2015/2016
Revitalisation du Centre Bourg (Travaux)	1 200 000,00 €	360 000,00 €	2016/2017
Aménagement de l'ancien presbytère de La Capelle	250 000,00 €	100 000,00 €	2017
Aménagement de Montjézieu	123 346,00 €	49 338,00 €	2017
Aménagement du Village d'Auxillac – 3 ^{ème} tranche	250 000,00 €	100 000,00 €	2017

Réfection des façades de l'Eglise d'Auxillac	95 000,00 €	38 000,00 €	2015/2016
Conformité et accessibilité du Stand de tir de Fontjulien	53 000,00 €	21 200,00 €	2015
Accessibilité des bâtiments communaux	150 000,00 €	45 000,00 €	2016
Création Réservoir D.F.C.I. à Ressimplet	110 000,00 €	33 000,00 €	2017
Etude du risque Inondation (P.A.P.I.)	20 000,00 €	2 000,00 €	2015/2016
Extension et réhabilitation Structure d'Escalade OSCA	68 069,50 €	20 420,85 €	2015/2016
Restauration Eglise La Canourgue	60 000,00 €	18 000,00 €	2016/2017
Rénovation Village de Vacances – 1 ^{ère} tranche	3 300 000,00 €	990 000,00 €	2016/2017
Economie d'énergie - Photovoltaïque	720 000,00 €	360 000,00 €	2017
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Aménagement zones AU à Beauregard et Montbel	200 000,00 €	80 000,00 €	2016/2017
Assainissement Montjézieu	191 900,00 €	76 760,00 €	2016/2017
Protection des captages d'A.E.P.	40 000,00 €	16 000,00 €	2016/2017
Amélioration Réseau A.E.P. de Busses	125 000,00 €	50 000,00 €	2016
Assainissement de Busses	305 000,00 €	122 000,00 €	2017
Assainissement Marijoulet	262 800,00 €	105 120,00 €	2016/2017
Aménagement du Village d'Auxillac – 2 ^{ème} tranche	65 350,00 €	19 605,00 €	2013/2015
Aménagement du Village d'Auxillac – 3 ^{ème} tranche	100 000,00 €	30 000,00 €	2017
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Z.A. de La Bastide (terrain MALAVAL)	115 000,00 €	46 000,00 €	2016/2017
VOIRIE			
Voirie Communale 2016	150 000,00 €	60 000,00 €	2016
Voirie Communale 2017	150 000,00 €	60 000,00 €	2017
Plan de circulation	160 000,00 €	64 000,00 €	2017
URBANISME			
Modification du P.L.U.	10 000,00 €	3 000,00 €	2016

PROPOSE l'inscription de ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document nécessaire.

RÉFECTION DES FACADES ET ABORDS DE L'ÉGLISE D'AUXILLAC

Attribution des marchés de travaux

D2015-105

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la procédure dite « adaptée » choisie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réfection des façades et des abords de l'Eglise d'Auxillac est terminée.

Après analyse des offres par la Société ECO BÂTIMENT (maître d'œuvre de l'opération) par rapport aux critères énoncés à l'article 4 du règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations (devis)	70 %
2	- Valeur technique de l'offre et délai	30 %

Et après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, il donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection :

LOT n° - 1 - GROS ŒUVRE -

1 – Construction POUGET à Canihac	offre de base	23 700,00 €
1 – Construction POUGET à Canihac	option (*).....	1 980,00 €
	Total.....	25 680,00 €
2 – Eurl STPM à Roquefort sur Souzlon	offre de base	23 861,20 €
2 – Eurl STPM à Roquefort sur Souzlon	option (*).....	6 687,00 €
	Total.....	30 548,20 €

(*) réfection du dallage existant en pierre

LOT n° - 2 – ENDUITS EXTERIEURS -

1 – Sarl PIMENTA José à La Canourgue	offre de base	24 515,00 €
1 – Sarl PIMENTA José à La Canourgue	option (*).....	4 223,00 €
1 – Sarl PIMENTA José à La Canourgue	variante (**).....	4 136,00 €
	Total.....	32 874,00 €
2 – Sarl FACADE PLUS au Chastel Nouvel	offre de base	27 333,00 €
2 – Sarl FACADE PLUS au Chastel Nouvel	option (*).....	3 811,00 €
2 – Sarl FACADE PLUS au Chastel Nouvel	variante (**).....	4 136,00 €
	Total.....	35 280,00 €
3 – Sarl COSTA RAVALEMENT à Mende	offre de base	27 200,00 €
3 – Sarl COSTA RAVALEMENT à Mende	option (*).....	4 738,00 €
3 – Sarl COSTA RAVALEMENT à Mende	variante (**).....	2 068,00 €
	Total.....	34 006,00 €

(*) joints sur mur de la halle couverte

(**) joints des façades de l'église

LOT n° - 3 – CHARPENTE COUVERTURE -

1 – Sarl PELAT à Banassac	offre de base	9 487,50 €
---------------------------	---------------------	------------

Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position et reconnues techniquement et économiquement les plus avantageuses.

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 2 octobre 2014 (D2014.139) approuvant le projet de réfection des façades et aménagement des abords de l'Eglise d'Auxillac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la désignation des entreprises CONSTRUCTION POUGET (offre de base + option), PIMENTA José (offre de base + option + variante) et PELAT Eric (offre de base) comme entreprises adjudicataires des marchés de travaux relatifs à la réfection des façades et aménagement des abords de l'Eglise d'Auxillac.

PRÉCISE que le choix de la variante du lot « enduits extérieurs » sera donné par un ordre de service à l'entreprise PIMENTA après validation par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) lorsqu'il pourra juger de la qualité des pierres mises à nu.

PREND ACTE du montant prévisionnel de dépenses de cette opération qui s'élève à :

- Achat terrain LONGEAC + frais notariés.....	9 300,00 €
- Marché de travaux du lot n° 1Construction POUGET.....	25 680,00 €
- Marché de travaux du lot n° 2Sarl PIMENTA.....	32 874,00 €
- Marché de travaux du lot n° 3Sarl PELAT.....	9 487,50 €
- Maîtrise d'Ouvrage DéléguéeSELO.....	2 825,00 €
- Mission S.P.S.MAG.SPS.....	1 099,50 €
- Mission d'ingénierie.....ECO BÂTIMENT.....	4 500,00 €
- Publication et annonces.....DEMATIS / SERVICE REPRO.....	284,00 €
Total	86 050,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

MAISON MÉDICALE

Décomptes des charges locatives 2014

D2015-106

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance du décompte des charges locatives de l'année 2014 de la Maison Médicale qui s'établit ainsi qu'il suit avec une comparaison par rapport à 2013 :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
- Chauffage	1 050,50 €.....	1 000,00 €
- Electricité	1 856,05 €.....	1 000,00 €
- Nettoyage	3 522,60 €.....	1 000,00 €
- Eau	308,83 €.....	1 000,00 €
- Ascenseur	1 688,94 €.....	1 000,00 €
Total	8 426,92 €.....	7 867,75 €

Malgré un rajustement du montant mensuel des charges qui est passé au 1^{er} septembre 2014 de 48,00 € à 55,00 €, l'appel provisionnel (4 832,00 €) ne suffit pas à couvrir les dépenses des communs de cet immeuble. Il va être demandé une participation complémentaire de 1 296,80 € aux locataires, la Commune supportera la part restante de 2 298,12 € représentant les coûts locatifs des 2 studios et du cabinet médical n° 3 toujours vacant.

Face à ce constat, il propose une nouvelle augmentation des acomptes provisionnels pour charges et de les arrêter à 65,00 € mensuels au lieu de 55,00 €

La recette ainsi récupérée (7 920,00 €) ne permettra pas d'équilibrer les frais annuels, la différence devra être recherchée sous forme d'économie dans le poste « électricité » et « ascenseur ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'augmentation des charges locatives des locaux professionnels et d'habitation de la Maison Médicale telle que proposée par Monsieur le Maire, à savoir :

- 60,00 € mensuels (acompte) par local du bâtiment principal.

MAINTIENT à 4,00 € le montant mensuel (acompte) des charges locatives sur le bâtiment annexe

DEMANDE à Monsieur Sébastien BLANC de bien vouloir prendre contact avec la SAS RODIER et la Sté AUVERGNE ASCENSEUR pour vérifier les coûts d'électricité et de maintenance de l'ascenseur de cet immeuble.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces pour la mise en œuvre de cette décision au 1^{er} septembre 2015.

MAISON MÉDICALE

Convention pour occupation de la salle des permanences

D2015-107

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'Association de Promotion de la Santé « Vallée Causse Aubrac » qui a pris en gestion depuis le 1^{er} novembre 2012 le bureau situé au rez-de-jardin de la Maison Médicale pour l'accueil des permanences de divers organismes et de spécialistes dans le domaine de la santé.

S'acquittant d'un loyer à la Commune de La Canourgue, comme les autres locataires, elle a été autorisée à sous-louer ce bureau auprès de ses occupants pour rentrer dans ses fonds.

Cependant parmi les bénéficiaires de ces locaux, certains d'entre eux, assurent un service auprès de la population mais ils n'ont pas les budgets pour régler une location (caisses de retraite CARSAT, assistances sociales du Département).

Pour ne pas mettre en danger financier l'Association de Promotion de la Santé « Vallée Causse Aubrac » la Commune avait accepté de prendre à sa charge les demi-journées d'occupation des bureaux par ces organismes.

Pour permettre le versement de cette participation compensatrice de frais qui avait été arrêtée à 25,00 € la demi-journée, il doit être établie une convention entre la Commune et l'Association de Promotion de la Santé « Vallée Causse Aubrac ».

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en adoptant une convention bilatérale dans laquelle il sera prévu un rappel de versement pour les mises à disposition antérieures à la date de signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de La Canourgue s'est déchargée auprès de l'Association de Promotion de la Santé « Vallée Causse Aubrac » de l'obligation d'accueil de permanences sociales au sein de la mairie pour les regrouper dans le bâtiment de la Maison Médicale.

CONSIDÉRANT que ce transfert de charges doit s'accompagner de moyens financiers,

VU le projet de convention préparé à cet effet,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTÉ de prendre en charge le coût des permanences sociales accueillies par l'Association de Promotion de la Santé « Vallée Causse Aubrac » dans la Maison Médicale.

ADOPTÉ les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2015 et comprendra les rappels de versements antérieurs.

PATRIMOINE

Achat de terrains à Madame Josiane HUGUIÈS

D2015-108

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un échange de correspondances qu'il a eu avec Madame Josiane HUGUIÈS, propriétaire de 3 parcelles de terrain situées au lieu-dit « Le Malpas » dont elle souhaite se séparer. Elles sont portées au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Lieu-dit	Nature	Contenance
034 F	282	Le Malpas	L02	0 ha 27 a 50 ca
034 G	402	Le Malpas	BF04	2 ha 77 a 00 ca
034 G	403	La Malpas	BF04	0 ha 16 a 00 ca
Total				3 ha 20 a 50 ca

Il indique que la parcelle, cadastrée Section 034 F n° 282, représente un certain intérêt pour la Commune du fait qu'elle est comprise dans le périmètre de protection dit « rapproché » du captage de la source de l'Urugne.

Il rappelle par ailleurs que cette parcelle a une contenance totale de 55 a 00 ca détenue par moitié par Madame Josiane HUGUIÈS, l'autre moitié appartenant pour l'instant à Mademoiselle Marlène SANTIN (petite-fille de Madame Antoinette RAYNAL) qui l'a cédée à la Commune de La Canourgue. L'acte authentique doit être signé dans les tous prochains jours.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet ensemble foncier à la somme de 5 669,00 € mais Madame Josiane HUGUIÈS demande un effort supplémentaire en appliquant une marge de négociation de 10 %, ce qui porterait la base de cette vente à 6 200,00 €

Monsieur le Maire précise que le prix ramené au m² donne un résultat de 0,19 € ce qui paraît raisonnable en terme de valeur foncière et qui permet surtout d'envisager l'extension de notre périmètre de protection du captage de la Source de l'Urugne.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'acquisition de terrains.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la remarque de Madame Christine VALENTIN, intervenant en qualité de représentante du Milieu agricole, qui estime que les ¾ de la surface de ces terrains sont inaccessibles et pentus, et donc, sans grande valeur,

CONSIDÉRANT cependant l'opportunité qui nous est donnée de réunifier les 2 lots de la parcelle 034 F n° 282 qui était classée en « Bien Non Délimité »,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de se porter acquéreur des 3 parcelles de terrains désignés ci-dessus auprès de Madame Josiane HUGUIÈS, demeurant 115, Rue Thomas Edison, Quartier de Bel Air, à Rodez (12000).

CHARGE Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, de la rédaction de l'acte authentique.

STIPULE que les dépenses relatives à cet achat seront imputées sur le Budget « eau et Assainissement », programme d'investissement n° 14 – PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES –.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération et, en particulier, l'acte notarié.

PERSONNEL

Reconduction du dispositif des rythmes scolaires D2015-109

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique, qu'avec l'autorisation de l'Inspection Académique, nous allons reconduire, pour l'année scolaire 2015/2016, l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la réforme des rythmes scolaires.

L'année précédente, la Commune avait fait le choix de s'appuyer en partie sur ses ressources propres en personnel tout en respectant certaines règles quant à la durée et à l'aménagement du temps de travail ainsi qu'aux missions relevant de chaque cadre d'emplois. Mais elle avait également dû faire appel à des intervenants extérieurs tels que des associations ou des professionnels du secteur culturel, sportif et de l'animation.

Cette organisation ayant donné entière satisfaction, tant au niveau des enfants que des parents d'élèves, et l'Education Nationale nous ayant autorisé, pour cette année encore à regrouper les heures d'activités périscolaires sur le jeudi après-midi, Monsieur le Maire propose de reprendre les modalités suivantes qui ont fait leurs preuves :

1°) **PERSONNEL COMMUNAL**

↳ Mise à disposition d'agents titulaires :

2 agents titulaires (Mesdames BONNAFOUX et LACAS) seront intégrés dans le dispositif soit pour l'encadrement des groupes soit pour l'animation d'activités.

↳ Affectation de titulaires de Contrats d'Avenir :

Une partie de l'emploi du temps des titulaires de 2 Contrats d'Avenir (Madame Angélique CORDESSE et Monsieur Loïc CHARBONNEL) sera utilisée tous les jeudis après-midi pour l'encadrement et l'accompagnement des enfants.

↳ Recrutement d'un agent sur un besoin non permanent :

Sur la base de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) ; il sera procédé au recrutement d'un agent sous contrat à durée déterminée pour effectuer 3 heures hebdomadaires (animation).

2°) **RECOURS A DES PRESTATAIRES DE SERVICE**

↳ Association Objectifs Animation Formation A75 :

Cette association assume la gestion en personnel de la crèche ; elle apportera toutes les garanties indispensables en matière d'encadrement des enfants avec son personnel qualifié à tous les niveaux. Pour une rémunération de 6 200,00 € pour l'année scolaire, elle s'engage à prendre en charge la gestion et la coordination des activités périscolaires.

↳ Intervenants extérieurs :

Certaines activités ou animations vont requérir des qualifications particulières, pour leur mise en œuvre il sera fait appel à des personnes qualifiées ou diplômées dont les modalités techniques et financières de leurs interventions seront déterminées par des conventions individuelles de partenariat.

3°) **CONTRIBUTION DES ENSEIGNANTS VOLONTAIRES**

Pour l'instant, cette possibilité n'a pas été envisagée mais le recours à des enseignants volontaires (études surveillées, par exemple) demeure dans le domaine du possible. Dans ce cas, les enseignants seront rémunérés et couverts par la collectivité qui devient leur assureur.

4°) **PARTICIPATION DE BENEVOLES**

Bien que cela reste intéressant au niveau du coût, c'est une solution qui ne sera examinée que dans des cas particuliers (absence d'intervenants qualifiés) et nécessitera une attention particulière pour l'encadrement des enfants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les explications complémentaires de Madame Madeleine LAFON, Adjointe,

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation des rythmes scolaires mises en place l'année dernière ont donné entière satisfaction en alliant diversité des activités et compétences des intervenants,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de reconduire l'organisation de l'encadrement des rythmes scolaires telle qu'elle vient de lui être présentée par Monsieur le Maire.

PRÉCISE qu'il sera accordé au personnel communal la base de rémunération suivante :

- pour les agents titulaires, il sera fait application des conditions statutaires de leur cadre d'emploi (A.T.S.E.M. et Agent Technique).
- pour les agents sous contrat d'avenir, est maintenue l'application stricte de leurs contrats de travail de droit privé.
- pour l'agent contractuel, sa rémunération sera basée sur l'indice brut 337 du statut de la Fonction Publique Territoriale, proportionnellement à son temps de travail, soit 3 heures hebdomadaires.

APPROUVE la convention de prestations de service à conclure avec l'Association Objectifs Animations Formations A75.

ADOpte le principe de signer des conventions de partenariat avec divers intervenants sur la base d'un tarif horaire variant de 40,00 € à 70,00 € selon l'activité proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à prendre toutes les décisions individuelles et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de l'organisation de l'encadrement des rythmes scolaires.

SALLES COMMUNALES

Demandes de réservation

D2015-110

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Tel que le prévoit les règlements d'utilisation et en vue de planifier l'organisation des animations qui restent prioritaires par rapport aux événements familiaux pour la réservation des Salles Communales, Monsieur le Maire donne connaissance de diverses demandes parvenues en Mairie et présentées par l'Association « l'Horizon Sport et Loisirs » de Saint-Germain du Teil et l'Association des « Amis de la Maison Saint-Martin » dont il convient que l'assemblée confirme l'attribution des dates suivantes par délibération :

Salle Polyvalente :

- 26 septembre 2015 Championnat Régional de Pétanque en Sport Adapté
- 10 octobre 2015 Anniversaire BONNET

Après avoir vérifié avec Madame Madeleine LAFON, Adjointe en charge des Animations, que la validation de ces dates ne risquait pas de nuire à des utilisations publiques ou déjà programmées par d'autres associations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir statuer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Communale d'Animation,

VU l'avis favorable du Comité des Fêtes de La Canourgue,

VU le règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente en date du 24 juin 1999 et modifiée le 16 février 2006,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les dates de réservation des Salles Communales ci-dessus indiquées sous réserve de la stricte application du règlement arrêté à cet effet.

INDIQUE qu'il y aura, sans exception, facturation pour les locations de salles sur la base des prix fixés par délibérations des 16 février 2006.

IMMEUBLE DE LA BOULANGERIE « RUE DE LA VILLE »

Droit de préemption

D2015-111

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., ROCHETTE J., ROUSSON B., VIDAL L., PELAPRAT N., AUGADE E., POQUET P., BLANC S.,

ABSENTS : LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BACH F., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des questions diverses, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations sur la situation de l'immeuble abritant la boulangerie rue de la Ville.

Il rappelle sa détermination de tout mettre en œuvre pour permettre aux jeunes boulangers (Monsieur GARCIA et Madame REY) de poursuivre leurs activités dans ce magasin. Ils ont fait des efforts d'investissement et ont besoin de sécuriser leur avenir.

D'après les informations recueillies auprès de Maître CARREL, avocat, chargé de la procédure de vente suite à une requête de la Caisse de Crédit Agricole (créancier de Monsieur. DUSSUELLE), les acheteurs potentiels se sont rétractés et il n'y aura, vraisemblablement, aucune offre d'achat lors de ces enchères programmées le lundi 7 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il est prêt à faire jouer le droit de préemption de la Commune s'il le faut mais pense qu'il est préférable que les boulangers puissent acquérir les locaux professionnels dans des conditions financières compatibles avec un bon équilibre et la prise en compte des investissements faits.

La barre des 40 000,00 € est dissuasive, tant pour les boulangers eux-mêmes que pour la Commune éventuellement.

Monsieur le Maire dit s'être depuis longtemps engagé pour suivre de près ce dossier. Il va contacter le Crédit Agricole, principal créancier de la S.C.I. propriétaire, pour tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de cette activité commerciale au cœur de La Canourgue.